

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1094

présenté par

M. Pradié, M. Pierre-Henri Dumont, M. Parigi, M. Boucard, M. Diard, Mme Louwagie, M. Bony,
M. de Ganay, M. Ferrara et M. Rolland

ARTICLE 18

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Dans le cadre de la supposée évolutivité du logement, une évaluation des coûts de mise en accessibilité est obligatoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le texte qui nous est soumis introduit la notion trouble, imprécise et facilement contournable d'« évolutivité » du logement.

Par rigueur, le législateur ne peut se satisfaire de cette zone d'ombre. Par exigence, l'inclusion effective des personnes en situation de handicap ne peut prendre le risque de laisser une telle brèche dans la Loi.

Le présent amendement vise à rendre obligatoire l'évaluation des coûts de mise en accessibilité du logement, et s'assurer du caractère simple et rapide des travaux d'« évolutivité » qui pourraient être nécessaires.

Cette transparence financière permettra de s'assurer que le bailleur sera réellement en capacité d'assurer les travaux et que la conception du logement aura bien prévu une « évolutivité » réelle et non lourde ou potentiellement fictive.